



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0649

Portant réglementation de la circulation sur les RD 6113, RD 1624 et RD 26  
Communes de Canet, Cruscades et Villedaigne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'arrêté interministériel du 14/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis du Préfet de l'Aude en date du 16/06/2023

**VU** l'avis favorable de la commune de Lézignan Corbières en date du 15/06/2023

**VU** la demande en date du 11/05/2023 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 6113 nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023T0556 en date du 15/06/2023, est annulé.

**Article 2 :** À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 27/06/2023, La circulation des véhicules est interdite de 19h00 à 07h00 du lundi au vendredi sur la RD 6113 du PR 12+0900 au PR 15+0200, sur la RD 1624 du PR 0+0000 au PR 2+0400 et sur la RD 26 du PR 0+0000 au PR 0+0800.

De 07h00 à 20h00, les RD 6113, RD 1624 et RD 26 seront réouvertes à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 67 - RD 11.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h seulement sur la RD 6113 (car seule concernée par les travaux de réfection);  
Cette disposition est applicable du lundi au dimanche inclus 24h/24..

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cruscades le 16 JUIN 2023  
La Directrice des routes  
et des mobilités  
La Présidente du Conseil Départemental

**Stéphane Gervais**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 JUIN 2023